

Les astuces



1 Vérifiez régulièrement vos balais d'essuie glaces. Usés, ils laissent sur le pare-brise des traces qui limitent la visibilité. Assurez-vous que le niveau de liquide de lave-glace, à l'avant comme à l'arrière, est suffisant.

2 Un pare-brise sale peut faire perdre jusqu'à 30 % de visibilité ! **Ayez toujours dans votre véhicule des chiffons propres** pour nettoyer le pare-brise et les vitres, les rétroviseurs intérieurs et extérieurs ainsi que les optiques de phares et tous les feux.

3 Pour votre prochain véhicule, **choisissez un modèle équipé de feux qui s'allument automatiquement** en fonction de la luminosité. Ce dispositif pratique vous assurera d'être éclairé la nuit, mais aussi dans les tunnels et dans les zones d'ombre le jour.

4 Chaque année, à l'automne, les comités départementaux de l'association Prévention Routière organisent l'opération « Lumière et Vision » qui permet aux conducteurs volontaires de bénéficier d'un **diagnostic gratuit** de l'éclairage et de la signalisation de leur véhicule.

Les idées fausses

« Vérifiés lors du contrôle technique, il n'est pas utile de contrôler les feux plus souvent. »



Un feu dérégulé d'à peine 1% vers le haut multiplie le risque d'éblouissement des autres usagers par 20 !

Le même dérèglement vers le bas entraîne pour le conducteur une perte moyenne de visibilité de 30 mètres. C'est pourquoi il est indispensable de vérifier les feux au moins une fois par an.

« Tant qu'elles fonctionnent, les ampoules sont efficaces. »

Au bout de deux années d'utilisation normale, les ampoules ont déjà perdu 50% de leur efficacité. Elles doivent être changées par paire pour obtenir un éclairage uniforme.



« Il est autorisé d'apposer un film plastique sur les vitres du véhicule. »



Sur les vitres latérales avant et le pare-brise, tout collage est en principe interdit à l'exception, sur le pare-brise, des étiquettes obligatoires et d'une bande de 10 cm en haut pour protéger du soleil.

Sur la lunette et les vitres arrière, le collage n'est interdit que s'il affecte le champ de vision vers l'arrière du conducteur. Les magasins spécialisés proposent des films plastiques homologués.

Ce document est imprimé avec de l'encre végétale sur papier FSC



CARGLASS® soutient l'action de la Prévention Routière dans le cadre de son engagement en matière de Développement Responsable, plébiscité par 90% de ses collaborateurs

Bien voir, être vu...



... notre sécurité commence par là.

Bien voir, être vu...

... notre sécurité commence par là.

Les feux de position (« veilleuses »)

ne vous permettent pas de voir mais d'être vu. Ils sont utilisés en complément de vos feux de croisement ou de vos feux de route.

En agglomération, quand la visibilité est réduite (pluie, etc.), vous pouvez les utiliser seuls lorsque la chaussée est suffisamment éclairée. La nuit, vous devez toujours les allumer lorsque votre véhicule est à l'arrêt sur la chaussée.



Les feux de croisement (« codes »)

vous permettent de voir et d'être vu. Vous pouvez les utiliser lorsque l'éclairage public est suffisant pour ne pas utiliser les feux de route.

Lorsque vous suivez ou croisez un véhicule, ils remplacent obligatoirement vos feux de route pour éviter d'éblouir les autres conducteurs.

Vous devez les utiliser le jour en cas de mauvaise visibilité (pluie, brouillard, ou neige) ou lorsque la signalisation vous y oblige (tunnel, etc.).



Les feux de route (« phares »)

vous permettent de voir la nuit lorsque vous circulez sur une chaussée totalement dépourvue d'éclairage, aussi bien en agglomération que sur route. Mais s'ils risquent d'éblouir les autres usagers, vous devez les remplacer par vos feux de croisement. Vous ne devez pas les utiliser à l'arrêt ou en stationnement.



Les feux de brouillard ne sont autorisés que dans des situations précises :

A l'avant, en cas de forte pluie, de neige ou de brouillard, en complément ou en remplacement de vos feux de croisement.

A l'arrière, en cas de neige ou de brouillard. Mais ils sont interdits par temps de pluie, même forte, car ils sont alors trop éblouissants.



Le clignotant est le principal moyen pour signaler vos intentions aux autres usagers : un changement de direction ou de voie, un dépassement, un arrêt ou une sortie de rond-point.

Trop souvent négligé, il est pourtant un élément de sécurité essentiel. N'oubliez pas de l'utiliser.



Les feux de détresse permettent de signaler aux véhicules qui vous suivent votre arrêt ou votre ralentissement soudain. Vous devez les déclencher sur la chaussée à la suite d'une panne ou d'un accident, ou lors d'un fort ralentissement (incident, embouteillage...).



à savoir

La présence d'un **gilet rétro réfléchissant**, d'un **triangle de présignalisation** et d'un **éthylotest** dans chaque véhicule est désormais obligatoire. S'il n'existe aucune obligation de disposer d'une **boîte d'ampoules** dans son véhicule, cet équipement reste très utile à bord pour réparer sur place un feu défaillant dès lors que le modèle de véhicule le permet.

Ce que dit le Code de la Route

La mauvaise utilisation des feux est sanctionnée par une amende de 135€ (et jusqu'à 750€ devant le tribunal).

Le fait de circuler, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, **sans éclairage ni signalisation en un lieu dépourvu d'éclairage public, est puni d'une amende de 135€ et d'un retrait de 4 points du permis de conduire.**

Cette infraction peut également donner lieu à une suspension du permis de conduire.

Par ailleurs, les feux sont vérifiés lors du contrôle technique. **Une anomalie entraîne une contre-visite.**

